



Démission d'un cdd pour un cdi

Par **kyja774**, le **06/02/2008** à **21:14**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon poste qui étais en cdd pour un autre poste en cdi dans une autre entreprise.

J'ai donc effectué le temps de préavis comme convenue dans le contrat (cdd).

Ma question est la suivante : est ce que les primes de précarité me seront versé?

Merci de vos réponse

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008** à **00:45**

Bonjour.

Si votre employeur était d'accord pour mettre un terme à votre contrat alors pas de soucis, sauf que bien evidemment, vous n'aurez pas droit à la prime..

Par **kyja774**, le **07/02/2008** à **22:08**

On peut démissionner ou plutôt mettre un terme au cdd en trouvant un autre travail en cdi et en effectuant un délai de préavis (qui est égal à 1 jour par semaine travaillé depuis la

signature du cdd, et à 15 jours maximum).

Dans mon cas, j'ai rompu mon cdd et j'ai effectué mon délai de préavis. Et je voudrai savoir si j'aurai droit à la prime de précarité?

Merci

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008 à 23:26**

Bonjour.

Au temps pour moi, j'étais pas à jour..

Ceci dit, non pas d'indemnité puisque vous avez rompu le contrat de manière anticipé..

Qui dit prime de précarité dit "précarité" or pas de précarité puisque vous avez trouvé un autre boulot en CDI..